



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION SUR LA ROUTE DES CHOZEUX  
ET SUR LE CHEMIN DES DARBELETS**

**COMMUNE  
DE  
DEMI-QUARTIER**

HAUTE-SAVOIE  
**N° 2024-114**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la permission de voirie n° 2024-115 du 21 octobre 2024 délivré à l'entreprise « Colas Rhône-Alpes Auvergne - Centre Passy – 280 Rue des Près Caton – 74190 PASSY » pour lui permettre de réaliser des travaux d'enrobés / goudronnage sur la Route des Chozeaux et le Chemin des Darbelets ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies communales à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pendant 1 jour dans la période du 23 octobre 2024 au 25 octobre 2024 de **8 heures à 16h30** inclus, la **circulation interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours) pour travaux d'enrobés** sur les voies communales comme suit :

- Sur la **Route des Chozeaux**, depuis le carrefour formé par la Route de Vers le Nant jusqu'à la limite communale de Megève ;
- Sur le **Chemin des Darbelets**, depuis le carrefour formé par la Route des Chozeaux jusqu'au bas du Chemin des Darbelets, numéro de voirie n° 114.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier et le stationnement sera interdit aux poids lourds et aux véhicules légers pendant la durée du chantier.

**Article 3 :** Les prescriptions mentionnées aux articles ci-dessus seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise « COLAS ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur place par l'entreprise et l'entreprise « COLAS ».

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à l'entreprise « COLAS », à la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 21 octobre 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 22/10/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 22/10/2024

  
Le Maire,  


**Stéphane ALLARD**

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**

**74120**

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : [contact@demi-quartier.fr](mailto:contact@demi-quartier.fr) - Site : [www.demi-quartier.fr](http://www.demi-quartier.fr)